

# Le Coaching professionnel individuel



## Qu'est-ce que le coaching professionnel individuel ?

C'est une méthode d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif dans son travail.

Le coaching est réalisé à partir d'une demande clairement identifiée. Chaque demande est spécifique à l'agent bénéficiaire et à son employeur. Le coaching proposé est adapté à la problématique, à la personne et à son contexte professionnel.

Le coach aide la personne à trouver et à mettre en œuvre ses propres solutions, à utiliser et développer ses capacités, dans le respect des intérêts du coaché et de son employeur.

## A qui s'adresse le coaching proposé par le cdg69 ?

Il s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements du Rhône, affiliés ou non affiliés au cdg69.

Il concerne en priorité les dirigeants territoriaux (secrétaires de mairie, DGS, DGA) et les agents en position d'encadrement (chefs de service, responsables

d'équipe,...), sans exclure les agents ayant d'autres fonctions (à étudier au cas par cas suivant les enjeux pour la collectivité et les agents).

## À quels besoins peut répondre le coaching ?

- Dépasser un obstacle ou une difficulté professionnelle
- Préparer une décision ou un événement professionnel important
- Agir dans des situations professionnelles difficiles (crise, conflit,...)
- Renforcer son efficacité personnelle au travail (organisation, gestion du temps,...)
- Réussir et s'affirmer dans sa fonction actuelle ou future
- Réaliser un projet ou atteindre un objectif professionnel

Le coaching est une méthode qui n'est pas adaptée pour répondre à des besoins relevant principalement de la formation, du conseil, de l'expertise ou de la psychothérapie.

---

## Comment se déroule un coaching ?

Un coaching se déroule sous la forme d'une série de séances d'entretien individuel, entre le coach du cdg69 et l'agent bénéficiaire.

Une séance dure 1h30. Le nombre et la fréquence des séances varient en fonction de la problématique (6 à 12 séances, espacées de 2 à 4 semaines, le plus souvent).

Les entretiens ont lieu au cdg69.

L'accompagnement s'inscrit dans une certaine durée mais reste relativement court car il vise des résultats précis et mesurables.

---

## Comment opère le coach du cdg69 ?

Le coach du cdg69 a reçu une formation spécifique de coaching professionnel. Il utilise principalement des techniques et outils de communication et d'apprentissage issus de différentes approches (programmation neurolinguistique, analyse transactionnelle et analyse systémique). Les outils utilisés permettent au coaché de clarifier son problème ou son projet, d'enrichir son information sur sa situation, de déclencher des prises de conscience, de se remobiliser, de modifier ses représentations, d'acquiescer ou renforcer un comportement, de trouver des solutions, de formuler un objectif, de renforcer un choix, etc.

Le coach du cdg69 applique de façon rigoureuse les règles déontologiques et éthiques fixées dans une charte. Le coach et le cdg69 s'engagent notamment à garantir la confidentialité des échanges et le respect de la personne et des choix du bénéficiaire.

Le coach du cdg69 laisse toujours la personne décider de ses actions.

---

## Comment mettre en œuvre un coaching ?

Le coaching est réalisé dans le cadre d'une convention de mise à disposition du coach du cdg69, établie entre la collectivité employeur de l'agent bénéficiaire et le cdg69. Il est financé par la collectivité employeur.

Toute demande de coaching doit être formulée par écrit par l'autorité territoriale et adressée à la Présidente du cdg69. Afin d'explicitier les attentes de chacun et de vérifier si elles relèvent bien d'une action de coaching, une rencontre tripartite est organisée entre le responsable hiérarchique, l'agent bénéficiaire et le coach.

La première séance sert à préciser les objectifs du coaching et à vérifier l'adhésion du coaché à la démarche. Si tel est le cas, une convention entre la collectivité et le cdg69, ainsi qu'un contrat tripartite de coaching entre le responsable hiérarchique, le coaché et le coach sont établis.

---

## Contact :

**Christophe GOUX**, service Conseil en ressources humaines

Tél. : 04 72 38 49 69

courriel : conseil.rh@cdg69.fr